

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE « CAPITALEASE SEED FUND »
ARRETÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration , nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND», qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date , ainsi que les notes annexes , y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND», au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport .Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

3 - Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction .Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4 - Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidele des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives ,que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs .

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsable de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5 - Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives , que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

2.1 Respect du plafond du taux d'investissement

Le fonds est en respect avec l'article 2 du décret 2005-2603 au titre du taux plafond de 15 % du total de ses actifs pour les montants investis au titre d'un même émetteur.

Toutefois en application du règlement intérieur du fonds qui prend en considération le montant des souscriptions, le montant du placement dans les sociétés DEAL TERASOFT et PINHOLE présentent des taux respectifs de 16,19% et 15,04% soit un léger dépassement par rapport au taux prévu par l'article 1.1.4 dudit règlement.

2.2 Liquidation du fonds :

La durée de vie de « CAPITALEASE SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 27 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises pour la prorogation de la durée de vie du fonds jusqu'au 27 mai 2019.

Le fonds est en liquidation suivant l'agrément CMF n°47-2019 en date de 18 Décembre 2019.

Tunis, le 10 Mars 2020

Foued AMIRI



ARC - Audit Révision Conseil
Im'm Aziz A3 - 1 Montplaisir
Tél: 71 950 218 - 71 950 461
Fax: 71 950 852

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	06-01	884 540	916 513
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		596 601	599 001
Titres OPCVM		28 739	37 611
Obligations et valeurs assimilées		199 556	221 218
Autres Valeurs du Portefeuilles		59 643	58 683
Placements monétaires et disponibilités	06-02	374	15 164
Placements monétaires		-	-
Disponibilités		374	15 164
Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF		884 914	931 677
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	06-03	7 079	2 737
Autres créditeurs divers	06-04	7 114	3 661
TOTAL PASSIF		14 193	6 397
ACTIF NET			
Capital	06-05	990 347	1 019 804
Sommes distribuables		(119 627)	(94 525)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(94 525)	(60 215)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(25 102)	(34 310)
ACTIF NET		870 720	925 279
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		884 914	931 677

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	31/12/2019	31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	6-6	7 042	(3 849)
Dividendes		1 394	1 545
Revenus des obligations et valeurs assimilés		4 688	4 734
Revenus autres valeurs		960	(10 129)
Revenus des placements monétaires	6-7	40	85
Revenus des placements monétaires		40	85
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 082	(3 764)
Charges de gestion des placements	6-8	(28 419)	(27 150)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(21 337)	(30 915)
Autres charges	6-9	(3 765)	(3 396)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(25 102)	(34 310)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(25 102)	(34 310)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(29 642)	(3 078)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		185	5 950
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(54 559)	(31 439)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31 décembre	
	2019	2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(54 559)	(31 439)
Résultat d'exploitation	(25 102)	(34 310)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(29 642)	(3 078)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	185	5 950
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(54 559)	(31 439)
ACTIF NET		
En début de période	925 280	956 718
En fin de période	870 721	925 280
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	8 030	8 030
En fin de période	8 030	8 030
VALEUR LIQUIDATIVE	108,434	115,228
TAUX DE RENDEMENT	(5,90%)	(3,29%)

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE : CAPITALEASE SEED FUND

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le Fonds a obtenu l'agrément du CMF n° 36-2011 du 25 Novembre 2011.

Le capital initial du Fonds à la constitution s'élève à 103 000 DT divisé en 1 030 parts de 100 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce Fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La durée de vie de « CAPITALEASE SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 27 mai 2017. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 27 mai 2019.

Le fonds est en liquidation selon l'agrément CMF n°47-2019 du 18 Décembre 2019.

2- ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« CAPITALEASE SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Achever l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif et à l'article 1 de la loi 2005-58 relative au fonds d'amorçage, les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale; en conséquence, « CAPITALEASE SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « CAPITALEASE SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Dépréciation des titres faisant l'objet d'une couverture par l'assurance

Pour le calcul du montant de la dépréciation des titres faisant l'objet d'une couverture par une assurance, il n'est pas tenu compte de la quote part s'élevant à 60% de la valeur du titre remboursable par l'assurance.

5.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5.5- Taux de participation dans les projets innovants

Le Fonds doit investir à hauteur de 50% au moins dans des projets innovants et à forte valeur ajoutée et ce conformément au paragraphe 1.1.5 du règlement intérieur. Le calcul de ce taux a pris en compte les participations à caractère innovant figurant dans le portefeuilles-titres au 31 décembre 2017 ainsi que celles qui ont été déjà cédées avant cette date. Le caractère innovant des projets des participations du Fonds s'apprécie notamment en fonction de critères objectifs tels que :

- La justification de la création de produits, service, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant, soit au moment de la constitution de l'entreprise ou au cours de sa durée de vie lorsque le besoin de financement est affecté à la création d'un nouveau produit ou service avant sa mise effective sur le marché.
- Une forte pondération de l'investissement dans les dépenses en recherche et développement par rapport au schéma d'investissement global présenté dans le dossier du projet.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2019 à **884 540 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	méthode d'évaluation	% Actif net	% Actif
Actions		746 655	855 801		98,29%	81,72%
Actions Non Côtées		417 650	596 602		68,52%	45,71%
IRIS TECHNOLOGIES SA	4 800	4 800	35 000	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	4,02%	0,53%
DEAL TERASOFT SA	11 500	115 000	140 000	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	16,08%	12,59%
HIDROJET TECHNICS	4 500	45 000	27 000	Décote sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse la VN et la garantie SOTUGAR	3,10%	4,93%
POLYSMART	66 737	104 291	220 232	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	25,29%	11,41%
Pinhole	186	33 039	19 824	Décote sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse la VN et la garantie SOTUGAR	2,28%	3,62%
DIGIARTWORK	9 600	9 600	4 800	Décote de 50% sur le prix d'acquisition	0,55%	1,05%
AGRILAND	10 592	105 920	149 746	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	17,20%	11,59%
Emprunt Société		244 005	199 556		22,92%	26,71%
PINPHOLE OCA	1 770	17 700	10 620	Décote sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse la VN et la garantie SOTUGAR	1,22%	1,94%
POLYSMART OCA	2 141	10 705	12 249	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	1,41%	1,17%
IRIS TECHNOLOGIES SA OCA 010416	5 510	55 100	62 659	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	7,20%	6,03%
IRIS TECHNOLOGIES SA OCA 111216	5 510	55 100	61 328	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	7,04%	6,03%
DIGARTWORK OCA	10 540	105 400	52 700	Décote de 50% sur le prix d'acquisition	6,05%	11,54%
Compte Courant Associé		85 000	59 643		6,85%	9,30%
Deal Terasoft CCA 01042017		15 000	17 643	Procédures de sortie entamées et/ou finalisées (valeur de rachat)	2,03%	1,64%
PHINPHOLE OCA		40 000	24 000	Décote sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse la VN et la garantie SOTUGAR	2,76%	4,38%
PHINPHOLE CCA 1		30 000	18 000	Décote sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse la VN et la garantie SOTUGAR	2,07%	3,28%
Titres OPCVM		28 475	28 739		3,30%	3,12%
Actions des SICAV		28 475	28 739,198		3,30%	3,12%
TPF	293	28 475	28 739	VALEUR LIQUIDATIVE	3,30%	3,12%
TOTAL		775 130	884 540		101,587%	84,838%

Note 6-2 : Placements monétaires et Disponibilités :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2019 à 374 DT et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2019</u>
Disponibilités		374	15 164
TOTAL	(1)	<u>374</u>	<u>15 164</u>

(1) Les placements monétaires et les disponibilités au 31 Décembre 2019 se détaillent ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Actif
Banque	-	-218	374	0,04%	0,04%
Banque		0	592	0,07%	0,07%
Somme à régulariser		-218	-218	-0,03%	-0,02%
TOTAL		-218	374	0,04%	0,04%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 7 079 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	6 286	2 539
Compte du Dépositaire (BIAT)	793	197
	<u>7 079</u>	<u>2 737</u>

Note 6-4 : Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 7 114 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Honoraire CAC	7 000	3 500
Etat , impôts et taxes	114	161
	<u>7 114</u>	<u>3 661</u>

Note 6-5: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2018

Montant	1 019 804
Nombre de parts émises	8 030
Nombre de copropriétaires	18

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(29 642)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	185
Régularisation des sommes non distribuables	
Droits de sortie	
Frais de négociation	-

Capital au 31/12/2019

Montant	990 347
Nombre de parts	8 030
Nombre de copropriétaires	18

Note 6-6 : Revenus du portefeuille - titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 7 042 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dividendes	1 394	1 545
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	4 688	4 734
Revenus des autres valeurs	960	(10 129)
	<u>7 042</u>	<u>(3 850)</u>

Note 6-7 : Revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 40 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Intérêts sur comptes de dépôt	40	85
	<u>40</u>	<u>85</u>

Note 6-8 : Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 28 419 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	25 441	25 363
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 978	1 787
	<u>28 419</u>	<u>27 150</u>

Note 6-9 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 3 765 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	3 500	3 078
Impôts et taxes	70	105
Services bancaires	195	213
	<u>3 765</u>	<u>3 963</u>

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**7-1 Données par parts et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	0,882	(0,469)
Charges de gestion des placements	(3,539)	(3,381)
Revenus net des placements	<u>(2,657)</u>	<u>(3,850)</u>
Autres charges	(0,469)	(0,423)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(3,126)</u>	<u>(4,273)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	<u>(3,126)</u>	<u>(4,273)</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(3,691)	(0,383)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,023	0,741
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>(3,668)</u>	<u>0,358</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(6,794)	(3,915)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>(3,668)</u>	<u>0,358</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>(3,668)</u>	<u>0,358</u>
Valeur liquidative	108,434	115,228

7.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement :

- 1,5% Hors taxe des montants libérés et non investis.
- 2,75% Hors taxe des montants libérés et investis
- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10% .Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de la liquidation du Fonds.

La charge de la période s'élève à 25 441 DT et correspond aux frais de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% HTVA, sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à 2 978 DT.